

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2012

Date de la convocation:

06/12/2012

Date d'affichage:

07/12/2012

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

L' an 2012 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, KENNEL Guy-Dominique, MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHNEIDER Dominique, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 113.2012

Vote : A la majorité

Pour : 54

Contre : 2

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

113.2012 : Ilot central à Woerth / TIC Santé : modification de la délibération n°
001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 001.2012 du 27.02.2012 :

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez-de-chaussée,

Volet 2: création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural «TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur- appartements témoins du CG67,

Volet 3: création de logements en accession à la propriété,

Considérant que le montant initialement fixé par délibération n° 001.2012 à 2 840 000 € TTC est à considérer en HT,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Rutsch,

Envoyé en préfecture le 17/01/2013

Reçu en préfecture le 17/01/2013

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et trois abstentions, décide :

- **De modifier la délibération n°001.2012, précisant que le montant du programme de travaux consistant en la création de deux logements adaptés s'élève à 2 840 000 € HT.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/01/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

